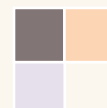


2011

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

PARKING RELAIS DU KRYPTON

Commune d'Aix en Provence (13)





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Préambule :

Le formulaire suivant est mis en ligne sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-D'azur (DREAL PACA). Il convient de l'utiliser lorsqu'un projet (ou manifestation) a des incidences négligeables sur les sites du réseau Natura 2000. Le second alinéa de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement insiste sur la proportionnalité de l'évaluation par rapport à l'envergure de l'activité. Ainsi, lorsqu'une analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000, le contenu de l'évaluation des incidences peut être simplifié et « *se limiter à la présentation et description du projet ainsi qu'à l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000* » (article R 414-21 du Code de l'Environnement).

Ce document s'attache donc à décrire et analyser le projet afin de démontrer et de conclure à l'absence d'incidences. **Dans le cas contraire une évaluation complète des incidences sera nécessaire (article L414-4 du Code de l'Environnement).**

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Communauté du Pays d'Aix

Commune et département) : Aix en Provence (Bouches du Rhône)

Adresse : Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc CS 40 868
13 626 Aix en Provence Cedex 1

Téléphone : 04.42.91.49.17 Fax : 04.42.91.49.14

Email : ahemery@agglo-paysdaix.fr

Nom du projet : Parking relais du Krypton

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Dossier
De Déclaration au titre de l'Article L214 du Code de l'Environnement.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Ce projet consiste à construire :

- un parking silo de 900 places (parking Krypton),
- une gare routière,
- une passerelle pour les bus, les vélos et les piétons au-dessus de l'A8
- de la voirie pour desservir le parking et la gare routière
- un bâtiment technique du service des sports (en remplacement du bâtiment actuel qui sera détruit.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Le projet est situé :

Nom de la commune : Aix en Provence N° Département : 13

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93-----)

n° de site(s) : (FR93-----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 7 km du site n° de site(s) : ZPS « Montagne Sainte Victoire » (FR9310067)

A 3,6 km du site n° de site(s) : SIC « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des ubacs – Montagne d'Artigues » (FR9301605)

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 12 733 (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

100 à 1 000 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 18 mois

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 mois à 1 an

1 an à 5 ans

> 5 ans

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Période précise si connue : Année 2012

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Ainsi que cela est explicité dans la présentation du projet en ANNEXE 1, celui-ci intègre la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de drainer les eaux de ruissellement du site.

Pour ce qui est des pluvio-lessivats propres au projet, ces écoulements seront recueillis dans un système d'assainissement séparatif et propre à l'aménagement. Ce réseau redirigera les eaux vers un bassin de rétention existant de 500 m³. Le débit de rejet du bassin de rétention sera régulé sur le débit décennal et les eaux seront rejetées dans l'Arc.

Un séparateur d'hydrocarbures et une vanne de coupure permettront d'éviter les pollutions chroniques et accidentelles.

Les ouvrages (fossés, buses, cadres) ainsi que les bassins de rétention feront l'objet d'intervention annuelles de type curage, débroussaillage, réparation ponctuelle, assurant leur entretien, l'inspection de leur état général et de leur bon fonctionnement.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : > 1,9 M €

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : le projet se situe en bordure immédiate du cours de l'Arc, un espace naturel aquatique qui pourrait être touché par l'aménagement prévu, d'autant qu'il est situé en contrebas. La zone d'influence du projet comprend donc la berge de la rivière ainsi que son cours. Une attention particulière devra donc être prêtée au milieu naturel lors de la phase chantier avec un strict respect des emprises pour les aménagements surfaciques et des modalités de traitement des eaux de ruissellement qui devront prendre en compte l'hydrosystème de l'Arc.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Délaissé routier le long de la contre-allée

Photo 2 : Reliquats de ripisylve

Photo 3 : Abords du Krypton

Photo 4 : Abords du parking

Photo 5 : Berge de l'Arc au sud de l'aire du projet

Photo 6 : Chemin de promenade en bordure de l'aire du projet

Les photos sont présentées en Annexe.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : Friches	X	Délaissés routiers, marges anciennement remblayées colonisées par des espèces ubiquistes à stratégies rudérales (Code Corine Biotope : 87.1) Cette formation ne relève pas de la directive habitat
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Forêt alluviale soulignant le linéament de l'Arc, avec le Saule blanc (Salix alba L.) le Peuplier blanc (Populus alba L.), le Peuplier noir (Populus nigra L.), le Tremble (Populus tremula L.), le Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia Vahl) l'Erable champêtre (Acer campestre L.) et l'Orme champêtre (Ulmus minor Mill), témoignant au plus

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
			<p>près du cours d'eau d'un bon état de conservation (Code Corine Biotope : 44.6).</p> <p>Cet Habitat d'intérêt communautaire (Code UE : 92A0) se positionne en marge du projet, quelques rares radiations semblent s'inscrire sous emprise.</p> <p>Mentionné au sein du site Natura 2000 voisin, l'habitat ne trouve pas de continuité écologique</p>
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Les indications livrées ci-dessous sont donc basées sur le recueil bibliographique, la connaissance des cortèges présents dans cette zone géographique par les écologues de Naturalia et une visite du site par deux experts.

Tableau des espèces de la ZPS « Montagne Sainte Victoire »

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal		
	<i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe		
	<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe		
	<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche		
	<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire		
	<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-blanc		
	<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin		
	<i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe		
	<i>Emberiza hortulana</i> Bruant ortolan		
	<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon		
	<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin		
	<i>Aquila fasciata</i> Aigle de Bonelli		
<i>Hieraetus pennatus</i> Aigle botté			

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur		
	<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu		
	<i>Milvus migrans</i> Milan noir		
	<i>Milvus milvus</i> Milan royal		
	<i>Neophron percnopterus</i> Vautour percnoptère		
	<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore		
	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> Crave à bec rouge		
	<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou		
OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i> Autour des palombes		
	<i>Accipiter nisus</i> Epervier d'Europe		
	<i>Tachymarptis melba</i> Martinet à ventre blanc		
	<i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle		
	<i>Cecropis daurica</i> Hirondelle rousseline		
	<i>Lanius senator</i> Pie-grièche à tête rousse		
	<i>Monticola saxatilis</i> Monticole de roche		
	<i>Oenanthe hispanica</i> Traquet oreillard		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	<i>Otus scops</i> Petit-duc scops		
	<i>Scolopax rusticola</i> Bécasse des bois		
	<i>Sylvia cantillans</i> Fauvette passerinette		
	<i>Sylvia hortensis</i> Fauvette orphée		
	<i>Turdus pilaris</i> Grive litorne		
Autres espèces importantes de flore et de faune			
Oiseaux	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> Hirondelle de rocher		
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> Rougequeue à front blanc		
	<i>Streptopelia turtur</i> Tourterelle des bois		
	<i>Apus pallidus</i> Martinet pâle		
	<i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique		
	<i>Anthus spinoletta</i> Pipit spioncelle		
	<i>Monticola solitarius</i> Monticole bleu		
	<i>Oenanthe oenanthe</i> Traquet motteux		
	<i>Tyto alba</i> Effraie des clochers		
	<i>Lanius meridionalis</i> Pie-grièche méridionale		
	<i>Athene noctua</i> Chevêche d'Athéna		
	<i>Picus viridis</i> Pic vert		
	<i>Serinus citrinella</i> Venturon montagnard		
	<i>Prunella collaris</i> Accenteur alpin		
	<i>Alectoris rufa</i> Perdrix rouge		
	<i>Muscicapa striata</i> Gobemouche gris		
	<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée		
	<i>Tichodroma muraria</i> Tichodrome échelette		
<i>Saxicola torquata</i> Tarier pâle			
<i>Alauda arvensis</i> Alouette des champs			

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Tableau des espèces du SIC « Montagne Sainte Victoire »

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Mammifères	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
Poissons	Blageon <i>Leuciscus souffia</i>		(Annexe II de la DH, Annexe II de la CB)
	Chabot <i>Cottus gobio</i>		(Annexe II de la DH)
Invertébrés	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>		(Annexe II de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>		(Annexe II de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>		(Annexe II de la DH)
	Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>		(Annexes II et V de la DH, Annexe III de la CB, protection nationale)
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe II de la CB, protection nationale)
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>		(Annexe II de la DH, Annexe III de la CB)
Plante	Sabline de Provence <i>Arenaria provincialis</i>		(Annexes II et IV de la DH, Annexe I de la CB, protection nationale)

Aucune des espèces listées dans les deux Formulaire Standards de Données n'est présente à même la zone d'étude. Les distances sont trop grandes pour qu'il y ait des relations fonctionnelles entre les deux sites et quand bien même certaines espèces à long rayon d'action sont capables d'évoluer jusque sur le site du Krypton, la perte des surfaces visées par le projet n'est pas de nature à remettre en question l'état de conservation de ces espèces.

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : **Aucune.**

Le périmètre du projet est situé à l'extérieur du site d'Importance Communautaire « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - FORET DE PEYROLLES - MONTAGNE DES UBACS - MONTAGNE D'ARTIGUES » et aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'aire d'étude. Aucun habitat caractéristique des espèces considérées n'est présent dans l'aire d'étude, aussi bien concernant la flore, les chiroptères, les poissons ou les invertébrés.

Il en est de même pour les habitats d'espèces d'oiseaux de la Zone de Protection Spéciale « Montagne Sainte Victoire », totalement absents et sans lien fonctionnel avec le périmètre Natura 2000.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune.

Aucune des espèces citées aux FSD de la ZPS « Montagne Sainte Victoire » et du SIC « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - FORET DE PEYROLLES - MONTAGNE DES UBACS - MONTAGNE D'ARTIGUES » ne peut gîter ou se reproduire dans l'aire d'étude en raison de la mauvaise qualité ou de l'absence de leurs habitats types. A ce stade, le projet n'est pas susceptible d'atteindre à l'état de conservation des espèces animales communautaires.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune.

La distance du projet aux deux sites communautaires considérés fait qu'elle n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur les espèces ayant servi à la désignation des sites.

Pour la reproduction ou le repos, cela est validé par le fait qu'aucun habitat n'est favorable aux espèces visées.

Pour l'alimentation, la nature des milieux est peu favorable pour les espèces à long rayon d'action (chiroptères et rapaces). Quand bien même ces derniers viendraient chasser sur l'aire du projet, la perte de cette surface ne serait pas de nature à remettre en cause leur état de conservation, en raison de la grande quantité d'habitats plus adéquats et moins perturbés par ailleurs.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le site d'étude se trouve à plus d'un kilomètre de chacun des deux sites communautaires pris en compte. De ce fait, les liens fonctionnels avec ces deux sites sont inexistantes pour les espèces à petit territoire et à faible capacité de déplacement.

Pour les espèces à long rayon d'action, la zone du projet n'est pas du tout attractive en raison essentiellement de la proximité de l'A8 et de l'absence d'habitats de chasse favorables.

De plus, la nature même de la zone du projet la rend défavorable à l'accueil de la moindre espèce des deux Formulaires Standards de Données (aucun habitat type n'est présent aussi bien pour la reproduction, le repos ou l'alimentation).

Par conséquent, aucune atteinte directe ou indirecte d'espèces ou d'habitats d'espèces n'est à envisager.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **Avignon**

Signature :

Le (date) : **30 novembre 2011**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

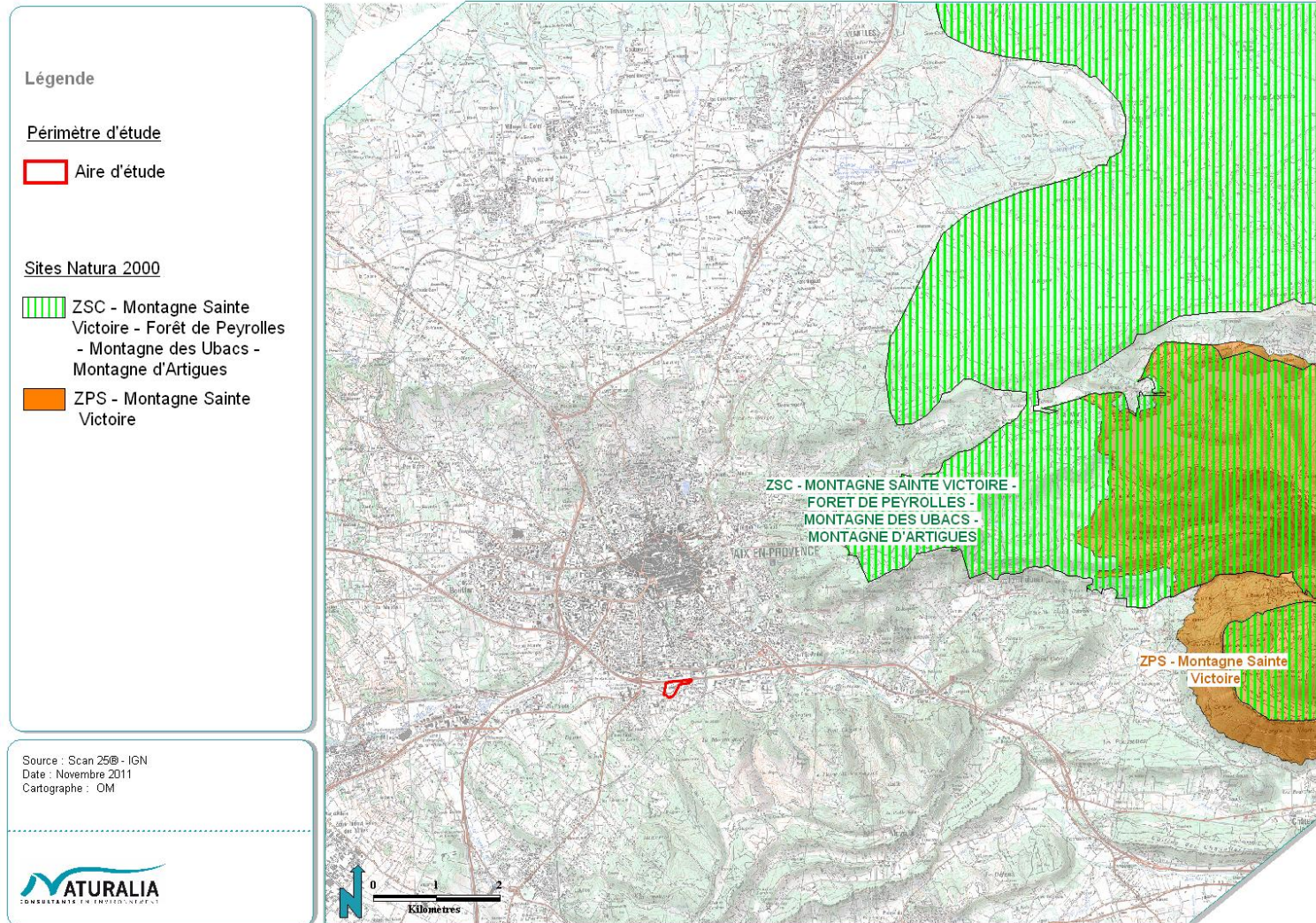
Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** :

Voir la liste des DDT dans l'« Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

ANNEXES

ANNEXE 1 : le projet dans la réseau Natura 2000



ANNEXE 2 : Photographies de la zone d'étude



Photo 1 : Délaissé routier le long de la contre-allée



Photo 2 : Reliquats de ripisylve



Photo 3 : Abords du Krypton



Photo 4 : Abords du parking



Photo 5 : Berge de l'Arc au sud de l'aire du projet



Photo 6 : Chemin de promenade en bordure de l'aire du projet